

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023- 05.10-0024

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 09 Mai 2023, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de réparation de Voirie, qui doivent se dérouler « Chemin de Tirehuit, Chemin de Brias, Chemin des Trois Moulins, Chemin des Vignes, Chemin des Lauriers, Chemin de Marquaise, Chemin des Roberts, Chemin de la Péreuse, Chemin du haut Gradecap (repères 10 à 15), Chemin du Bas Gradecap (Repère n°8), Cité Labarre (Repère n° 16), Rue André Clerc (Repère n°18)».

ARRETE

Article 1 – A compter du 15 Mai 2023, pour une durée de 10 jours, en raison des travaux réparation de voirie, qui doivent se dérouler « Chemin de Tirehuit, Chemin de Brias, Chemin des Trois Moulins, Chemin des Vignes, Chemin des Lauriers, Chemin de Marquaise, Chemin des Roberts, Chemin de la Péreuse, Chemin du haut Gradecap (repères 10 à 15), Chemin du Bas Gradecap (Repère n°8), Cité Labarre (Repère n° 16), Rue André Clerc (Repère n°18)», la circulation se fera par alternat manuel et la chaussée empiétée, conservera une largeur de 3 mètres.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ATLANTIC ROUTE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ATLANTIC ROUTE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 10 mai 2023

